

**COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS**  
**Mairie de VERT-EN-DROUAIS**



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS  
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75  
Email : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)  
Site internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 JANVIER 2026**

Le lundi douze janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier (arrivé à 19h52), Mme WISSOCQ Elodie (arrivée à 19h47).

**Absents excusés :**

M. JUMEAUX Bruno,  
M. PERDEREAU Bernard,  
M. MONTEIRO Paulo.

**Absents :**

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme DUMON Florence

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2025 (voir annexe)
- Agglomération du Pays de Dreux – Modification statutaire (voir annexe)
- Tableau des effectifs au 31/12/2025 (voir annexe)
- Contrat Alarme 28
- Participation des hors-communes aux frais de scolarité 2025/2026
- Vente de la parcelle ZB 720 (en partie) / servitude parcelle ZB 565
- Achat parcelle AE 219 – rue Charles Waddington

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 décembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à cette réunion :

- les emprunts ont bien été débloqués et perçus :
  - 100 000 € par le crédit mutuel au taux de 1,5 %
  - 50 000 € par le crédit agricole au taux de 3,27 %
- « Tony pizza » n'a pas donné suite pour s'installer sur notre commune les jeudis, tous les 15 jours en semaine paire, de 16 heures à 22 heures 30 pour vendre des pizzas.

**Prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »  
sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

**I - Objet des modifications statutaires :**

**1. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » :**

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

**Modification proposée :**

*o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».*

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

**II - Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis

favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-17- ;  
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;*

*VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*

*VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;*

*Entendu le rapport de présentation.*

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 2 :** de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2025</b>
--

Madame Marie-Jeanne VILLALON rappelle :

- la délibération n° 2025/001 du 11 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le tableau des effectifs au 31/12/2025,
- la délibération n° 2025/032 du 06 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé la suppression d'un poste d'agent d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le tableau des effectifs suivants :

Au 31 décembre 2024											Au 31 décembre 2025										
Grade	Catégorie	Poste	date de la délibération	Durée hebdo	Poste pourvu	Poste vacant	Poste supprimé	Grade	Catégorie	Poste	date de la délibération	Durée hebdo	Poste pourvu	Poste vacant	Poste supprimé						
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	11/04/2019	35h00	1			Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	11/04/2019	35h00	1								
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		17/09/2015	30h00			1														
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		21/12/2023	30h00			1														
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	04/06/2024	35h00	1			ATSEM principal de 2ème classe	C	1	04/06/2024	35h00	1								
Adjoint technique	C		26/08/2014	27h30			1														
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	21/12/2023	27h30	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	21/12/2023	27h30	1								
Adjoint technique	C	1	11/07/2024	35h00		1		Adjoint technique	C		11/07/2024	35h00		1							
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	18/12/2018	35h00	1			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	18/12/2018	35h00	1								
Adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe	C		09/12/2021	35h00			1														
Agent de maîtrise	C	1	10/03/2022	35h00	1			Agent de maîtrise	C	1	10/03/2022	35h00	1								
CDD emploi permanent Adjoint administratif	C	1	08/02/2021	15h00		1		CDD emploi permanent Adjoint administratif	C	1	08/02/2021	15h00		1							
CDD emploi permanent ATSEM pp 2ème classe	C	1	10/03/2022	10h14	1			CDD emploi permanent ATSEM pp 2ème classe	C	1	10/03/2022	10h14		1							
CDD emploi permanent Adjoint technique	C	1	07/0/2023	17h00	1			CDD emploi permanent Adjoint technique	C	1	07/0/2023	17h00	1								
TOTAL		9			7	2	4	TOTAL		8			7	1	1						

## CONTRAT ALARME 28

La garantie de nos alarmes sur la commune est arrivée à échéance, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide donc de signer, pour l'année 2026, avec la société Alarme 28 :

- un contrat d'entretien « option visite annuelle » pour un montant de 167, 27 € TTC pour le bâtiment mairie.
- un contrat d'entretien « visite annuelle » pour un montant de 465, 66 € TTC pour le Groupe scolaire Bertha Harjès / Cantine.

## PARTICIPATION DES HORS-COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles, accueillant des enfants qui résident dans d'autres communes.

La participation fixée pour l'année scolaire 2024/2025 était de 500 € pour un élève inscrit en élémentaire et 750 € pour un élève inscrit en maternelle.

Madame le Maire propose de maintenir le montant de cette participation pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire.

## VENTE DE LA PARCELLE ZB 720 (en partie) / SERVITUDE PARCELLE ZB 565

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire, de la parcelle ZB 719 – 1 ter rue Menoue au Luat-sur-vert, souhaite :

- acquérir une partie de la parcelle ZB 720 (33 m<sup>2</sup>), appartenant à la commune, afin d'effectuer des travaux pour assainir le pignon de sa propriété et pour pouvoir accéder à sa parcelle ZB 568. Il s'engage à prendre les frais de bornage et de notaire à sa charge.

Cette parcelle ne peut pas être vendue intégralement car le conseil souhaite maintenir l'alignement de la voirie.

- une autorisation pour remplacer la plaque pleine, par une grille, qui a été installée sur le système d'aération de sa cave, située sur la parcelle communale ZB 565.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à vendre une partie de la parcelle ZB 720 au prix de 60 € le m<sup>2</sup> et à signer l'acte correspondant. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en place une convention de servitude sur la parcelle communale ZB 565 et à signer l'acte correspondant.

## ACQUISITION PARCELLE AE 219 – RUE CHARLES WADDINGTON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025/028 du 06 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 219 auprès des consorts BOISHARDY pour un montant de 300,00 € (frais inclus).

Cependant, Madame le Maire informe qu'il y a eu une erreur d'interprétation : les 300 € représentent les frais uniquement auxquels s'ajoutent le prix de la parcelle, à savoir 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 219 auprès des consorts BOISHARDY aux prix de 500 €.
- D'autoriser Madame Evelyne DELAPLACE, Maire de VERT-EN-DROUAI, à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures six minutes.

La secrétaire  
Florence DUMON



Le Maire,  
Evelyne DELAPLACE

